

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES
3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil vingt, le quatre juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

Étaient Présents : M. Gérard LEU, Mme Agnès THOMASSET, M. Jacques DULLIAND, Mme Patricia BUON, M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, M. Benjamin LEPARQUIER, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUËL, Mme Céline RESSEGUET, M. Guy DELAMOTTE, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

Étaient Représentés : Néant

Étaient Excusés : Néant

Étaient Absents : Néant

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 04 mars 2020 et du 23 mai 2020

<i>POUR : 18</i>	<i>CONTRE : 0</i>
<i>ABSTENTIONS : 0</i>	<i>REFUS DE VOTE : 0</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : **Jacques Dulliand**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Délégation du conseil municipal au Maire

Nota : Arrivée de Benjamin Leparquier au cours de la délibération

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par scrutin public, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes **(1)** :

M. Le Maire donne lecture des alinéas :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et dont le montant est inférieur à 3 000.00 € (trois mille euros), lorsque les crédits sont inscrits au budget **(2)** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'accorder au 1^{er} Adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement du Maire ;**
- **D'Autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Désignation des deux délégués du SDEC Energie

M. Le Maire donne lecture du courrier SDEC ENERGIE.

Sur proposition de M. Le Maire et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 01 janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représentés lors des instances du SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

De désigner comme délégués titulaires au SDEC :

- M. Lionel Rey
- M. Jacques Dulliant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : Désignation des cinq délégués du SICOTI

La commune de Colombiers sur Seulles a réuni son premier conseil municipal le lundi 25 mai. A cette occasion **ont été désignés les 5 délégués communaux au SICOTI (3 titulaires + 2 suppléants)**. Il convient de procéder, pour la commune historique de Tierceville, à la même désignation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

Désigner comme représentants au SICOTI :

Délégués titulaires

- M. Lionel Rey
- M. Jean-François Lhéritier
- Mme Maryse Balcon Gouchault

Délégués suppléants

- Mme Michèle Zundt
- Mme Patricia Buon

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : Désignation des deux délégués SIAC

Conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués à élire sont au nombre de deux auxquels il conviendra d'ajouter un suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

De désigner comme représentants au SIAC :

Délégués titulaires

- Mme Agnès Thomasset
- M Gérard Leu

Délégués suppléants

- M Frédéric Beau

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Désignation des délégués CNAS

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu et d'un délégué parmi les agents au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2017 par délibération n°2017-22. Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

De désigner comme représentants au CNAS :

- Mme Maryse Balcon Gouchault (Élue)
- Mme Priscilla Lecocq (Agent)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoyant l'institution d'une commission des impôts directs dans chaque commune,

Vu le courrier de Monsieur le directeur Départemental des Finances Publiques sollicitant la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants parmi les membres du Conseil Municipal et la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants parmi les contribuables le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les commissaires doivent être désignés parmi les contribuables, Français ou ressortissants de l'Union Européenne, inscrits sur les rôles des impôts directs de la Commune, âgés d'au moins 25 ans, jouissant de leurs droits civils, et qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **De proposer à l'Administration Fiscale la liste des Commissaires suivants :**

Conseillers Municipaux Titulaires :

- 1 : M. Patrice Jahouel
- 2 : Mme Agnès Thomasset
- 3 : Mme Catherine Callé
- 4 : M. Guy Delamotte
- 5 : Mme Michèle Zundt
- 6 : M. Benjamin Leparquier

Conseillers Municipaux Suppléants :

- 1 : M Edouard Fiquet
- 2 : M. Laurent Yvelin
- 3 : M. Jacques Dulliard
- 4 : M. Frédéric Beau
- 5 : Mme Maryse Balcon Gouchault
- 6 : Mme Fabienne Lemeltier

Contribuables Titulaires :

- 1 : M. René Fiquet
- 2 : M. Marc Deslandes
- 3 : M. Jean Lair
- 4 : M. Daniel Fiquet
- 5 : Mme Dano
- 6 : Mme Catherine Blouet

Contribuables Suppléants : A définir

- 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :
- 5 :
- 6 :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste et qu'il convient de désigner trois suppléants selon les mêmes modalités,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Patrice Jahouel.
M. Laurent Yvelin
M. Jacques Dulliand

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Agnès Thomasset.
Mme Catherine Callé
M. Benjamin Leparquier

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

De procéder à un vote public

Validation des candidatures par le conseil municipal, par scrutin public, à l'unanimité.

Sont donc élus en tant que :

Délégués titulaires :

M. Patrice Jahouel.
M. Laurent Yvelin
M. Jacques Dulliand

Délégués suppléants :

Mme Agnès Thomasset.
Mme Catherine Callé
M. Benjamin Leparquier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : Détermination du nombre de commissions communales

L'élection des membres des commissions est votée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De procéder à un vote public**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **La création de sept commissions, et valide les membres suivants :**

TABLEAU DES COMMISSIONS	
Affaires générales, finances	Les membres du bureau élargi aux conseillers délégués
Patrimoine et bâtiments	M. Jacques Dulliand, Mme Catherine Callé, M. Benjamin Leparquier, Mme Agnès Thomasset, M. Frédéric Beau, M. Laurent Yvelin, Mme Priscilla Hérin, M. Patrice Jahouel, M. Gy Delamotte.
Gestion des espaces publics	M. Frédéric Beau, M. Edouard Fiquet, Mme Patricia Buon, Mme Catherine Callé, Mme Aurélie Montagne.
Vie culturelle, associative, et jeunesse	Mme Patricia Buon, Mme Céline Resseguet, Mme Elsa Bertaux, Mme Maryse Balcon Gouchault, Mme Aurélie Montagne.
Réseaux	M. Lionel Rey, M. Patrice Jahouel, M. Frédéric Beau, M. Benjamin Leparquier, M. Jacques Dulliand, M. Laurent Yvelin.
Vie sociale	Mme Maryse Gouchault, Mme Patricia Buon, Mme Michèle Zundt, Mme Céline Resseguet Plus habitants non élus : à définir.
Communication	M. Frédéric Beau, M. Laurent Yvelin, Mme Catherine Callé, M. Gérard Leu.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Personnel administratif

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du 30 mars 2017 autorisant la mise en place du RIFSEEP pour la commune de Ponts-sur-Seulles,

Vu la délibération du 4 mars 2020 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2020.

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer le montant de l'enveloppe de référence pour le cadre d'emploi « d'adjoint administratif » du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les critères d'attribution du le RIFSEEP :

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- D'Adjoint administratif.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Montants de référence :

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe / Poste	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 : fonction secrétariat de mairie	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2 : Agent de gestion administrative	Agent d'exécution

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
o Poste avec responsabilités administratives
- 2 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
o Connaissance particulière liées au domaine d'activité

3 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

o Missions spécifiques, pics de charge de travail

Il est proposé que le montant de référence pour le cadre d'emplois visé plus haut soit fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Enveloppe allouée	
		Montant annuel maximum de l'IFSE	CIA
Adjoint administratif	Groupe 1 et 2	4440 €	Néant

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- *D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part IFSE de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- *Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.*
- *Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Personnel technique

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de régulariser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution au vu du changement de personnel dans le service technique de la commune de Ponts-sur-Seulles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat transposable aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 26 octobre 2017

Vu la délibération du 4 mars 2020 portant création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

– **D'Adjoint technique**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe / Poste	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1 : fonction Agent de maîtrise	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2 : fonction adjoint technique	Agent d'exécution et connaissances particulières
Groupe 2 : fonction Agent de nettoyage	Agent d'exécution et connaissances particulières

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o **Poste avec responsabilités techniques**
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o **Connaissance particulière liées au domaine d'activité**
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o **Missions spécifiques, pics de charge de travail**

Il est proposé que le montant de référence pour les cadres d'emplois visé plus haut soit fixé à :

Cadres d'emplois	Groupe	Enveloppe allouée	
		Montant annuel maximum de l'IFSE	CIA
Adjoint technique	Groupe 1 et 2	4 392 €	Néant

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'autoriser la régularisation de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : Effacement partiel des réseaux de la rue des moulins : validation des montants définitifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Jacques DULLIAND, adjoint afin qu'il rappelle au Conseil Municipal, le projet d'effacement de réseaux sur la commune historique d'Amblie.

Le coût total de l'opération est de 80 154,59 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus.

L'aide est de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation de la commune est de 16 702,85 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **D'accepter le montant de participation de la commune à ce projet d'effacement, soit 16 702,85 €.**
- **D'Autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

14-1°) Désignation des conseillers délégués

Le Maire rappelle que lors du précédent conseil du 23 mai 2020, il a été décidé d'attribuer des indemnités de fonctions aux futurs conseillers délégués. En ce sens, les délibérations des indemnités du maire et des Adjoints ont été baissées de 25 % afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire globale.

Le Maire doit exercer les pouvoirs qui lui ont été confiés par la loi et par ses électeurs, et les exercer personnellement. Cette règle générale de droit administratif est rappelée par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel « le maire est seul chargé de l'administration ». Une telle règle n'exclut pas la pratique des délégations, même si elle suppose de savoir quoi et à qui.

M. Le Maire propose donc de désigner 4 conseillers délégués :

M. Patrice Jahouhel

M. Guy Delamotte

Mme Maryse Balcon Gouchault

M. Lionel Rey

Cette décision prendra la forme d'un arrêté de délégation.

14-2°) Visite des trois communes historiques par les membres du conseil

La visite des communes par les membres du conseil débiteront par Tierceville.

Rendez-vous est donné le samedi 13 juin à 10h00, sur le parking de l'église de Tierceville

14-3°) Commémoration du 6 juin

En l'absence de cérémonie, il est proposé aux communes de sonner les cloches des églises ce samedi 6 juin à 18h44

Par ailleurs, la commune déposera une gerbe sur la stèle située route de Creully, à la sortie de Lantheuil.

14-4°) Horaires mairie et secrétaires

Un accueil téléphonique est mis en place tous les jours du lundi au samedi de 10h à 12h.

L'accueil physique est à nouveau proposé, le mardi de 14h à 16h, le jeudi de 18h à 19h et le samedi matin (permanence des élus) de 10h à 12 h.

Fin de séance à 22h35
